

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

No : R-4119-2020

Énergir, s.e.c.

(ci-après « Énergir »)

Demanderesse

et

**Groupe de recommandations et
d'actions pour un meilleur
environnement**

(ci-après « GRAME »)

Intéressé

DEMANDE D'INTERVENTION DU GRAME

*Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de
modification des Conditions de service et Tarif
d'Énergir, s.e.c. à compter du 1er octobre 2020*

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, LE GRAME SOUMET
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

I. Contexte

1. Le 9 avril 2020, Énergir dépose à la Régie de l'énergie (Régie) une Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* d'Énergir, à compter du 1er octobre 2020 (Demande);
2. Par la décision procédurale [D-2020-042](#), datée du 21 avril 2020, la Régie prend acte du dépôt de la preuve au dossier en deux étapes. Elle permet également à Énergir de déposer les déclarations sous serment requises en même temps que les autres pièces à la fin du mois d'avril 2020 et donne instruction à toute personne intéressée à participer à l'examen de la Demande de déposer une demande d'intervention au plus tard le 8 mai 2020;

3. Par la décision procédurale [D-2020-044](#), aussi datée du 21 avril 2020, la Régie remplace l'échéancier fixé par la décision D-2020-042 et donne instruction à toute personne intéressée à participer à l'examen de la Demande de déposer une demande d'intervention au plus tard le 15 mai 2020. C'est à ce titre que le GRAME soumet la présente demande d'intervention;

II. Nature de l'intérêt et représentativité

4. À titre d'intervenant et dans une optique d'intérêt public visant la protection de l'environnement, le GRAME souhaite participer à l'examen de la Demande;
5. Le GRAME est actif dans les domaines de l'environnement, du développement durable et de l'énergie depuis 1989;
6. Ses représentants ont participé, depuis 1998, à des groupes de travail dans le cadre des processus canadien et québécois de diminution des émissions de gaz à effet de serre. Ils siègent régulièrement à des comités rassemblant des représentants de divers paliers de gouvernement, des industriels et des ONG. De plus, le GRAME mène des projets de recherche avec des universités et est impliqué, de manière parallèle, dans l'action communautaire et l'éducation relative à l'environnement;
7. Par ses interventions à la Régie, le GRAME s'est toujours efforcé d'intégrer des préoccupations de développement durable, incluant les dimensions biophysique, sociale, économique et culturelle du développement, notamment par la prise en compte des impacts environnementaux des différents secteurs de l'énergie, dont la distribution de gaz naturel;
8. Les diverses interventions du GRAME devant la Régie lui ont notamment permis de traiter en profondeur de l'évaluation correcte de la consommation de base des participants aux programmes d'efficacité énergétique, de l'évaluation des taux effectifs de participation aux programmes, de l'état d'avancement des programmes et de la mise en place de mécanismes permettant d'accroître le financement de programmes dédiés aux économies d'énergie;
9. À titre d'intervenant, le GRAME a notamment contribué à l'élaboration du mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance d'Énergir (anciennement « Gaz Métro ») (R-3494-2002), et a participé au dossier portant sur le renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance d'Énergir (R-3693-2009);

10. Le GRAME a participé à plusieurs groupes de travail mis en place en vue de la révision de la structure tarifaire d'Énergir, dans un souci de favoriser l'efficacité énergétique et l'équité sociale, et s'est impliqué dans les causes d'Énergir des dernières années (R-4076-2018, R-4018-2017, R-4008-2017, R-3987-2016, R-3979-2016, R-3879-2014, R-3837-2013, R-3809-2012, R-3752-2011, R-3720-2010, R-3690-2009, R-3662-2008, R-3630-2007 et R-3596-2006) par le dépôt de preuves ou d'observations;
11. Enfin, le GRAME a participé aux séances de travail aux fins de consultation réglementaire d'Énergir autorisées par la décision D-2016-191 et reconduites à titre de projet pilote jusqu'au 1^{er} avril 2018 par la décision D-2017-094, de même qu'aux rencontres relatives au processus de consultation réglementaire en 2019 et 2020;

III. Motifs à l'appui de l'intervention et conclusions recherchées

12. À titre d'intervenant représentant des intérêts environnementaux et dans une optique d'intérêt public, le GRAME souhaite contribuer à l'analyse des enjeux précités de la Demande par le dépôt d'un rapport afin que les décisions de la Régie relatives aux demandes d'Énergir dans le cadre du présent dossier intègrent le mieux possible les préoccupations environnementales et de développement durable, dans une perspective respectant le principe d'équité intergénérationnelle;
13. Compte tenu des préoccupations économiques, sociales, et plus particulièrement environnementales en jeu, le GRAME souhaite également participer aux audiences publiques de la présente Demande, le cas échéant;
14. Conformément aux directives de la Régie énoncées dans sa lettre du 22 janvier 2020, le GRAME précise les sujets dont il entend traiter, les conclusions qu'il recherche ainsi que la manière dont il entend faire valoir sa position à même le formulaire « Liste des sujets » ci-joint, à l'égard des enjeux suivants :
 - 14.1 PGEÉ (B-0017) Ajustements proposés aux modalités d'aides: Encouragement à l'implantation CII et VGE;
 - 14.2 PGEÉ (B-0017) Ajustements proposés aux modalités d'aides: programme Nouvelle construction efficace;
 - 14.3 PGEÉ (B-0017) Ajustement à la marge du budget;
 - 14.4 CASEP (B-0015) Compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes;

- 14.5 (B-0012) Programme de flexibilité tarifaire pour le mazout et la biénergie;
- 14.6 (B-0077) Modalités de disposition du compte de frais reportés (CFR) relatif aux aides financières du PGEÉ;
- 14.7 (B-0093) Tarif de réception;
- 14.8 Impact de la Covid-19 / prévisions d'aides financières des programmes PRRC et PRC (programme de rabais à la consommation) / Impact PGEÉ;
- 14.9 Plan d'approvisionnement (B-0017) : Impact de la décroissance de la consommation de gaz naturel dans un contexte de transition énergétique et de la Covid-19;

IV. Frais, budget prévisionnel et communications

- 15. Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, le GRAME demande à la Régie que lui soient remboursés les frais encourus pour sa participation à titre d'intervenant. Un budget de participation est déposé en annexe de la présente, conformément aux directives de la Régie;
- 16. Pour l'analyse de la Demande, le GRAME compte sur la collaboration de :
 - 16.1 sa consultante externe, Madame Nicole Moreau, détentrice d'un baccalauréat en administration des affaires de HEC, une maîtrise en sciences de l'environnement ainsi qu'une formation de l'Université de Sherbrooke en vérification environnementale, qui agira à titre d'analyste externe;
 - 16.2 Monsieur Billal Tabaichount, détenteur de maîtrises en économie et en environnement, qui agira à titre d'analyste interne; et
 - 16.3 Monsieur Jonathan Théorêt, directeur du GRAME, détenteur d'un baccalauréat en administration des affaires de HEC Montréal, qui agira à titre d'analyste interne;
- 17. Aux fins de communications, le GRAME demande que toute correspondance en rapport avec la présente demande peut être acheminée au procureur soussigné, avec copie au directeur du GRAME, aux coordonnées suivantes :

Marc Bishai, avocat

Michel Bélanger Avocats inc.
454, avenue Laurier Est, Montréal, Québec H2J 1E7
Tél. : 514 991-9005 / Téléc. : 514 844-7009
Adresse électronique : marc.bishai@gmail.com

Monsieur Jonathan Théorêt, directeur

Groupe de recommandations et
d'actions pour un meilleur environnement
735, rue Notre-Dame, bureau 202
Lachine, Québec H8S 2B5
Tél. : 514 634-7205
Adresse électronique : jonathantheoret@grame.org

18. Le GRAME soumet que sa participation sera utile et pertinente à l'étude de la Demande R-4119-2020 présentée par Énergir;
19. La présente demande d'intervention du GRAME est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention ;

ACCORDER le statut d'intervenant au GRAME pour la demande R-4119-2020.

À Montréal, le 15 mai 2020

Marc Mishai, avocat

Michel Bélanger Avocats inc.
454, avenue Laurier Est
Montréal, Québec H2J 1E7
Tél. : 514 991-9005
Télécopieur : 514 844-7009
Courriel : marc.bishai@gmail.com